

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE U19 F

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris-Ile de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de la Ligue de Paris-Ile de France U19 F.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont offertes aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Section Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est ouverte à :

- les équipes participant au Challenge National Féminin U19,

- les équipes participant à la compétition U19 F de la Ligue.

Elles sont engagées d'office.

L'engagement est gratuit.

Article 4. - Calendrier.

Les équipes disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Section et approuvé par le Comité Directeur.

Un match de Coupe Paris-Ile de France U19 F ne peut être remis du fait de la participation à la même date, de joueuses de l'équipe concernée à une rencontre de compétitions Seniors Féminines.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

La Coupe U19 F se joue à 11.

Cette épreuve se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 14h30 – 17h00.

Ils ont une durée réglementaire de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de cette épreuve. Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but. Néanmoins, la Commission compétente peut décider de faire rejouer le match avec l'accord écrit des 2 clubs.

Une phase préliminaire est organisée et compte autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à l'organisation des seizièmes de finale.

La phase finale à partir des huitièmes de finale comporte 16 équipes participantes.

Article 6. - Désignation des Terrains.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Section.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Section et confirmé par le Comité Directeur de la L.P.I.F.F. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Section.

Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Section quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées U19 F, U18 F *et* U17 F.

Les joueuses licenciées U16 F peuvent, dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Dans le cas où la L.P.I.F.F. fournit aux finalistes de l'épreuve un équipement sur lequel peut figurer le sigle du ou des partenaires de la Ligue, les clubs ont l'obligation de les faire porter par l'ensemble de leurs joueurs lors de la finale.

Le club contrevenant peut être sanctionné d'une amende par le Comité de Direction de la Ligue. En cas de récidive, l'engagement dudit club dans cette épreuve ne sera pas automatique ; il sera soumis à l'examen dudit Comité.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement les statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables à la Coupe de Paris-Ile de France U19 F.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Football Féminin de la Ligue et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.